

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 316/319

Pales principales - Collage du revêtement et du galon d'emplanture

1. MATERIELS CONCERNES

Cette Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SE 3160, SA 316B, SA 316C et SA 319B équipés de pales références :

- 3160S11-10000 tous points,
- 3160S11-35000 tous points,
- 3160S11-45000 tous points,
- 3160S11-55000 tous points.
- 3160S11-30000 tous points,
- 3160S11-40000 tous points,
- 3160S11-50000 tous points,

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la rupture d'une pale principale sur un appareil SE 3130.

3. DELAIS D'APPLICATION

Les actions définies au § 4 sont à effectuer impérativement :

- 3.1. Dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente consigne (sauf si déjà accompli).
- 3.2. Puis toutes les 100 heures de vol ou tous les 6 mois (à la première échéance atteinte).
En cas de décollement dans la zone non hachurée du galon, la périodicité du contrôle est ramenée à 25 heures de vol.
- 3.3. Avant mise en service d'une pale détenue en rechange.

4. ACTIONS REQUISES

- 4.1. Effectuer les recherches de décollement, de crique et de corrosion sur le revêtement du longeron et dans la zone du galon d'emplanture suivant la procédure définie au § 2. du Bulletin Service SA 316/319 n° 05-92 R1 cité en référence.

.../...

n/DJ

Date : 16/12/98

EUROCOPTER
Hélicoptères SA 316/319

98-285-057(A) R1

4.2. Toute présence de décollement, de crique ou de corrosion dans les critères définis au § 2.B du Bulletin Service en référence entraîne le retrait du service de la pale avant tout nouveau vol.

REF. : Bulletin Service EUROCOPTER SA 316/319 n° 05-92 R1.

La présente Révision 1 remplace la CN 98-285-057(A) du 15 Juillet 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 15 JUILLET 1998

Révision 1 : Dès réception à compter du 16 DECEMBRE 1998